

	Présents	Absents excusés représentés	Absents excusés non représentés
Jacques JP MARTIN, Président	X		
Gilles CARREZ	X		
Loïc NICOLAS		X	
Jean CUVILLIER	X		
Florence HOUDOT		X	
Alain DEGRASSAT	X		
Jean-René FONTAINE	X		
Pierre CARTIGNY	X		
Thérèse Marie THOME	X		
Audrey REBUT		X	
Roland PEYLET			X
Jean-Jacques PASTERNAK	X		
Catherine MATRUCHOT	X		
William GEIB			X
Estelle DEBAECKER		X	
Chantal CANALES	X		
François CABAL	X		
Emilie VASQUEZ	X		

- Soit 16 conseillers présents ou représentés.

Secrétaire de séance : Madame Emilie VASQUEZ

Le conseil communautaire approuve le procès-verbal du Conseil communautaire du 19 juin 2013, à l'unanimité.

Point n°1

Vœu pour le maintien de la cohérence du bloc communal agglomération commune en préservant l'autonomie des communes et les compétences des Maires

Le Conseil communautaire,
A l'unanimité des membres présents et représentés,

DENONCE le manque de concertation de l'Etat avec les Communes et les EPCI qui a prévalu dans l'élaboration du projet de loi projet de loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles.

DENONCE le manque de cohérence du projet de loi dans son rapport à la région parisienne en segmentant la petite et la grande couronne de l'agglomération et son mode de gouvernance qui casserait la dynamique intercommunale déjà active.

DENONCE le recul de l'autonomie des communes et les atteintes graves qui sont portées aux compétences des maires en particulier dans le domaine de l'urbanisme et d'aménagement du territoire.

DENONCE la dérive financière pour les collectivités locales qui découlerait de la création d'une strate administrative supplémentaire au moment où le montant des dotations de l'état va diminuer dans des proportions importantes ce qui se traduirait nécessairement par une augmentation de la fiscalité locale.

DEMANDE au gouvernement le retrait immédiat du projet de loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et l'organisation d'une concertation avec l'ensemble des communes franciliennes en s'appuyant sur un processus par étapes pour créer la Métropole du Grand Paris.

APPUIE les orientations de l'ADCF pour une construction graduelle et phasée de la Métropole et préserver les intercommunalités à fiscalité propre du territoire.

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa transmission ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun

Point n°2

Rapport annuel d'activité du délégataire des marchés alimentaires de la Commune de Nogent sur Marne pour l'année 2012

Le Conseil communautaire,
A l'unanimité des membres présents et représentés,

CONSTATE le non respect, par le délégataire, des délais légaux prévus pour la présentation, à la Communauté d'Agglomération de la Vallée de la Marne, du rapport de gestion des marchés alimentaires de la Commune de Nogent sur marne.

PREND ACTE du rapport annuel d'activité du délégataire des marchés alimentaires de la commune de Nogent-sur-Marne pour l'année 2012.

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa transmission ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun

Point n°3

Lots pilotes pour un diagnostic accessibilité des commerces

Le Conseil communautaire,
A l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE le principe d'engagement de ces lots « pilote » de diagnostic accessibilité,

APPROUVE la proposition de la C.C.I du Val de Marne jointe,

AUTORISE le Président, ou son conseiller délégué, à signer la proposition de prestation jointe en annexe.

DIT que la dépense sera inscrite au chapitre 011 du budget principal 2013.

Point n°4

Convention de Partenariat avec l'association « le Carrefour des Entreprises de l'Est Parisien » (CAREEP)

Le Conseil communautaire,
A l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la convention de partenariat à intervenir avec l'association « CAREEP » prévoyant le versement d'une subvention jointe en annexe.

AUTORISE le Président, ou son conseiller délégué, à signer cette convention.

DIT que la dépense sera inscrite au chapitre 65 du budget principal 2013 et du budget principal 2014.

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun

Point n°5

Convention d'objectifs à passer avec l'Association « La Mosaïque des saveurs »

Le Conseil communautaire,
A l'unanimité des membres présents et représentés,
Madame THOME ayant quitté la séance.

APPROUVE la convention d'objectifs jointe à passer avec l'Association « La Mosaïque des saveurs ».

AUTORISE Monsieur Le Président ou son conseiller délégué à signer la convention d'objectifs au nom de Communauté d'Agglomération de la Vallée de la Marne.

DIT que la dépense sera inscrite au chapitre 65 du budget de l'exercice en cours.

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa transmission ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun

Point n°6

Décision modificative n° 2 du budget principal 2013 – Section fonctionnement.

Le Conseil communautaire,
A l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la décision modificative n° 2 du budget principal 2013 – section fonctionnement prenant en compte les ajustements ci-dessous :

En Recettes	78 053 €
• Ajustements Recettes fiscales (rôles supplémentaires III)	78 053 €

En Dépenses	78 053 €
• Fixation du montant de la participation financière au Fonds de Solidarité Habitat (FSH 2013)	9 720 €
• Prise en compte de la convention de Partenariat avec le Carrefour des entreprises de l'Est parisien (CAREEP)	1 000 €
• Prise en compte du cofinancement des lots « pilotes » pour un diagnostic accessibilité des commerces	8 100 €
• Ajustement crédits charges caractères générales	21 933 €
• Ajustement crédits charges financières (remboursement de l'emprunt)	37 300 €

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa transmission ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun

Point n°7

Annulation de la Convention-Programme Social Thématique avec la SCI Villa du Trocadéro pour la réhabilitation-conventionnement de 2 logements au 51 rue d'Estienne d'Orves au Perreux sur Marne

Le Conseil communautaire,
A l'unanimité des membres présents et représentés,

PREND acte de la décision de la SCI Villa du Trocadéro de renoncer au projet de rénovation/conventionnement de deux logements sis au 51, rue d'Estienne d'Orves au Perreux sur Marne,

RETIRE la délibération du 21 juin 2011, attribuant une subvention de 9 367€ à la SCI Villa du Trocadéro.

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa transmission ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun

Point n°8

Fixation du montant de la participation financière au Fonds de Solidarité Habitat (2013) FSH

Le Conseil communautaire,
A l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE le concours de la Communauté d'Agglomération de la Vallée de la Marne au Fonds de Solidarité Habitat par le versement d'une participation financière de 0,15€ par habitant, soit 9 716.10 €.

DIT que la dépense sera inscrite au chapitre 65 du budget principal 2013.

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun

Point n°9

Marché d'entretien général des cimetières de Nogent-sur-Marne et du Perreux-sur-Marne - Autorisation de signature du Président ou de son conseiller délégué.

Le Conseil communautaire,
A l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE le Président ou son conseiller délégué à signer le marché d'entretien général des cimetières, attribué à l'entreprise ISS Environnement, pour un montant de 175 481,33 € TTC (soit 146 723.52 HT).

Le marché prendra effet à compter de sa notification et jusqu'au 31 décembre 2013. Il est renouvelable deux fois pour une durée d'un an par reconduction expresse, sa durée ne pouvant excéder la date du 31 décembre 2015.

DIT que cette dépense est inscrite au chapitre 011 du budget principal 2013

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission, de sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun

Point n°10

Engagement de la Communauté d'Agglomération de la Vallée de la Marne à demander aux entreprises de travailler sous « Charte qualité » pour tous marchés susceptibles d'être subventionnés par l'Agence de l'Eau Seine Normandie

Le Conseil communautaire,
A l'unanimité des membres présents et représentés,

ATTESTE de l'engagement de la Communauté d'Agglomération de la Vallée de la Marne à demander aux entreprises de travailler sous la charte nationale de qualité des réseaux d'assainissement pour tous marchés susceptibles d'être subventionnés par l'Agence de l'Eau Seine Normandie et de veiller à ces engagements.

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa transmission ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun

Point n°11

Demande de subventions et prêts à taux zéro auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour les opérations d'études et de travaux au Perreux-sur-Marne et à Nogent-sur-Marne

Le Conseil communautaire,
A l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE le Président ou son conseiller délégué à demander, pour les opérations susvisées, des subventions et des prêts à taux zéro auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et à signer les conventions y afférentes.

DIT que les recettes correspondantes seront affectées aux sections d'investissement des budgets correspondants.

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun

Point n°12

Modification du tableau des effectifs

Le Conseil communautaire,
A l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de modifier le tableau des effectifs de la Communauté d'Agglomération de la Vallée de la Marne comme suit :

- Suppression de deux postes de médecin hors classe
- Suppression de deux postes de psychologue de classe normale
- Suppression d'un poste d'infirmière de classe supérieure

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission, de sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun

Point n°13

Modalités de mise en œuvre de la participation financière de la Communauté d'Agglomération pour la protection sociale complémentaire des agents de la Communauté d'Agglomération et adhésion aux conventions de participation souscrites par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne pour les risques santé et prévoyance.

Le Conseil communautaire,
A l'unanimité des membres présents et représentés,

ACCORDE sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé pour le risque santé, c'est-à-dire les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité ; pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé par le C.I.G pour son caractère solidaire et responsable.

ACCORDE sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé pour le risque prévoyance, c'est-à-dire les risques d'incapacité temporaire de travail et, le cas échéant, d'invalidité permanente et lié au décès ; pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé par le CIG pour son caractère solidaire et responsable

FIXE le niveau de participation de la Communauté d'Agglomération suivant les critères décrits ci-dessus ;

ADHERE à la convention de participation du CIG de la petite couronne / Prévadières-Harmonie Mutualités, pour le risque santé ;

ADHERE à la convention de participation du CIG de la petite couronne / Intériale mutuelle / Gras Savoye, pour le risque prévoyance ;

REGLE au CIG les frais de gestion annuels selon le barème ci-dessous (tarif 2013 voté par le conseil d'administration du 10 septembre 2012) : 180 euros (montant de la cotisation pour les collectivités ayant souscrit aux deux conventions, santé et prévoyance, et dont l'effectif est compris entre 10 et 49 agents) ;

AUTORISE le Président à signer les conventions de participation et tous actes en découlant ;

INSCRIT la dépense liée aux frais de gestion annuels au chapitre 011 du budget principal 2014 ;

INSCRIT la dépense liée aux montants unitaires versés aux agents au chapitre 012 du budget principal 2014.

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission, de sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun

Point n°14

Décision modificative n° 2 du budget principal 2013 – Section investissement

Le Conseil communautaire,
A l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la décision modificative n°2 du budget principal 2013 – section investissement prenant en compte les ajustements de crédits suivants :

En Dépenses	0 €
• Emprunts auprès des établissements de crédit	86 667 €
• Réduction des dépenses « frais d'étude »	- 86 667 €

- Dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa transmission ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun

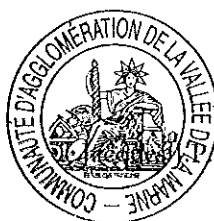
COMMUNICATION AU CONSEIL :

Communication du relevé des décisions du Président prises en application de l'article L. 2121-22 du code général des collectivités territoriales

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance.

Fait au Perreux sur Marne, le 21 OCT. 2013

Le Président,



[Signature]
MARTIN